

>> Consultations et actes en secteur libéral**INFORMATION SUR LES HONORAIRES****PR DEFFIEUX Xavier****Service de Gynécologie-obstétrique****HORAIRES DES CONSULTATIONS**

◆ Le [Mercredi] - [MATIN/APRES-MIDI]

CONVENTIONNEMENT☐ Secteur 1☒ Secteur 2 : conventionné honoraires libres☐ Adhérent OPTAM (option pratique
tarifaire maîtrisée)☒ Non-adhérent OPTAMPour toute information complémentaire, nous vous
invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr**Tarifs consultations**

Type de consultation	Honoraires	Montant remboursé par l'assurance maladie
Consultation	150 euros	23 à 74 euros
Hystéroscopie diagnostique	300 euros	66,48 euros
Bilan urodynamique	500 euros	144,32 euros

Tarifs des 5 actes les plus fréquemment pratiqués

Acte	Honoraires	Montant remboursé par l'assurance maladie
Résection de fibrome ou polype par hystéroscopie	850 à 950 euros	222,50 euros
Bandelette sous-urétrale	950 à 1500 euros	220,70 euros
Hystérectomie	1750 à 3500 euros	133 à 350 euros
Cure de prolapsus	2500 à 3500 euros	350 à 500 euros

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre médecin doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex CMU-C).

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque ☐ oui ☐ non